

# **Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 26 novembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Moulidars, dûment convoqué le 19 novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie de MOULIDARS, sous la présidence de Madame MOCOEUR Sylvie, Maire.

Présents : BAJOT Véronique, BONNIN Mylène, COMPAIN Jean-Pierre, DA SILVA FERREIRA Pedro, DEYCARD Dimitri, GOMBEAU Jean-René, LACOURARIE Christophe, MAURIN Jean-Bernard, PREVOST Nicolas, SAÏD HOUSSEINE Moustoifa, MOCOEUR Sylvie.

Absents : JOUANAUD Dominique, MARTINAUD Alexandre

Procuration : Madame GARREAU Véronique à BAJOT Véronique, BELLOTEAU Stéphanie à GOMBEAU Jean-René

Secrétaire de séance : BONNIN Mylène

## **1. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 GRAND COGNAC :**

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de Grand Cognac en date du 4 novembre 2021 ;

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement durant l'année passée ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus ;

Considérant que le Président de Grand Cognac a communiqué à chaque commune le rapport d'activités 2020 de Grand Cognac, dont le contenu a été présenté aux conseillers communautaires lors de la réunion du conseil communautaire du 4 novembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la communication du rapport d'activités 2020 de Grand Cognac ;
- D'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **2. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR SECOURS D'URGENCE :**

Madame le Maire demande au Conseil municipal de lui donner délégation afin de pouvoir octroyer des aides de types « secours d'urgence » pour les administrés. Cette aide sera plafonnée à hauteur de 1 000€ pour l'année civile. Le ticket de caisse ou tout autre justificatif des produits achetés devra être transmis à la mairie afin de pouvoir prendre en charge la facture. Le secours d'urgence sera accordé après validation de la commission CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder cette délégation au maire.

## **3. TARIFS CONCESSIONS URNES :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à plusieurs demandes d'administrés, il y a lieu de créer des concessions pour les urnes. Ces concessions se trouveront au sud de l'ancien cimetière, le long du mur. Les parcelles mesureront 1m x 1m pour un montant de 50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer des concessions afin de pouvoir y déposer des urnes pour un montant de 50€.

#### **4. ALIÉNATION D'UN TERRAIN A MR PARSZEVSKI :**

Vu le Code rural, et notamment son article L161-10 ;

Vu le décret n°76—921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R 141-4 à R 141-10 ;

Considérant que la parcelle « Place de la Chaume » n'est pas utilisée par le public et non entretenue par la commune,

Considérant l'offre faite par Mr Parszevski d'acquiescer cette parcelle ;

Compte tenu de la désaffectation de cette parcelle, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161-10 du Code rural, qui autorise la vente de cette parcelle lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R141-4 à R141-10 du Code la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Constate la désaffectation de cette parcelle,
- Décide de lancer la procédure de cession de cette parcelle prévue par l'article L141-10 du Code rural,
- Demande à Madame le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

#### **5. DÉSIGNATION DU COORDONATEUR COMMUNAL ADJOINT :**

Le Maire explique qu'un coordonnateur communal adjoint doit être désigné pour l'enquête de recensement de la population. Celui-ci sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il sera notamment chargé d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, de nommer PREVOST Nicolas, 4<sup>ème</sup> adjoint comme coordonnateur communal adjoint d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui auront lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

#### **Questions diverses :**

- Marché des producteurs 2022 : les dates ci-après ont été proposées 3, 10 ou 17 juin 2022 à la Chambre d'Agriculture.
- Salle des associations à mettre en conformité pour les personnes à mobilité réduite, compte-tenu de la fréquentation. La commission bâtiment se réunira samedi 4 décembre à la mairie.
- Sapin communal à installer par les agents techniques. La décoration s'effectuera lundi 6 décembre en soirée en compagnie des enfants et parents.
- Financement jeux de plein air : existe-t-il une subvention si oui il y a lieu donc de se renseigner et d'en reparler au prochain conseil municipal.
- Invitation pour une réunion de la Communauté de prise en charge de la santé sur notre territoire. Mardi 7 décembre à l'auditorium de Jarnac à 19h30.

La séance est levée à 20h50